

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-29

présenté par

M. Descoeur, M. Bazin, M. Bony, M. Viala, M. Sermier et M. Grelier

ARTICLE 9

Modifier ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

1° Rédiger ainsi les quatre dernières colonnes de la vingtième ligne :

«

68,29	68,29	68,29	68,29
-------	-------	-------	-------

2° En conséquence, rédiger ainsi les quatre dernières colonnes de la vingt-et-unième ligne :

«

73,94	73,94	73,94	73,94
-------	-------	-------	-------

3° En conséquence, rédiger ainsi les cinq dernières colonnes de la vingt-deuxième ligne :

«

66,29	66,29	66,29	66,29	66,29
-------	-------	-------	-------	-------

4° En conséquence, rédiger ainsi les quatre dernières colonnes des trente-neuvième et quarantième ligne :

«

60,94	62,48	64,03	68,29
60,94	62,48	64,03	68,29

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de convergence de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence n'oblige pas une augmentation de celle de l'essence.

Au contraire, il conviendrait de faire le choix du maintien de la stabilité de la fiscalité de l'essence, voire même une diminution au prorata de la hausse de la fiscalité du gazole.